



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 27/03/2025

**Présents :** MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

**Excusés :** BRUYAS Jérémy

**Assiste :** M. PROTOY Baptiste

### SITUATIONS DES ARBITRES

**Cas EL HASSOUNI Brahim :** ~~Pour donner suite à l'étude de votre dossier, la Commission du Statut de l'Arbitrage ne peut valider votre demande car votre déménagement a eu lieu sur des saisons où vous n'étiez pas arbitre. De ce fait, vous êtes considéré comme arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.~~

Suite à la décision du 19/03/2025 prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, vous êtes rattaché au club de ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE (504261) et ce dès la saison 2024-2025. Cette décision annule et remplace celle précédemment prise dans ce dossier.

**Cas DUPUIS Marc :** (Pour cette décision, Mr DUPUIS n'a pas pris part aux décisions). Suite à votre demande, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage valide votre rattachement au club de l' E. S. JEURE D'AY (528652) pour cette saison et vous pourrez le couvrir sous réserve de répondre favorablement à vos obligations (18 week-ends dont 1 dans les trois dernières journées).

### SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse réalisée des clubs consiste à vérifier les demandes « Arbitres » au sein des clubs, en corrélation avec leurs besoins (jeune ou sénior) à la date du 28 Février 2025.

Les clubs en règle, le sont, sous réserve que leur(s) arbitre(s) réalisent les obligations statutaires de couverture.

Les clubs en infraction, le sont de fait pour la saison. L'amende sera imputée aux clubs sur le dernier relevé de compte du 10 juin 2025.



## CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2024/2025 - au 28/02/2025

### SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2025-2026
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
A.S. SAHUNE	530658	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES	524743	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU	551620	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
F.C. D'AUBENAS	552388	D4	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
F.C. ROYANS VERCORS	581219	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	1 Arbitre / Deuxième année	120,00 €	2
O. ST MONTANAIS	548044	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	1 Arbitre / Troisième année	180,00 €	0 + MI
R.C. MALVINOIS MAUVES	535236	D2	1 Sénior / Deuxième année	120,00 €	2
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	1 Arbitre / Quatrième année	240,00 €	0 + MI
U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES	504422	D3	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
U.S. MEYSSE	529083	D4	1 Arbitre / Première année	60,00 €	4
U.S. ST JUST ST MARCEL	545636	D1	1 Sénior / Première année	120,00 €	4

### JEUNES

E.S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	U20D1	1 Jeune / Première année	60,00 €	4
--------------------------	--------	-------	--------------------------	---------	---

MI = Montée Interdite



La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

**Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à [statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.**

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire  
Marc DUPUIS